Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Blosville sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :
49

Nombre de membres présents :
33

Nombre de membres votants :
38

Date de convocation :
15/11/2024

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, M. BAUDAIN, A. MOUCHEL, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, MA HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, H. LHONNEUR, P. THOMINE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : JP. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, X. GRAWITZ donne procuration à J. LEMAÎTRE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, C. LAUTOUR donne procuration à MA HEROUT, G. MICHEL donne procuration à C. CHANTREUIL.

Absents excusés : M. JOURDAN, S. DELAVIER, L. LEVILLAIN, V. MILLOT, M. GIOVANNONE, F. BEROT, M. GERVAIS, H. AUTARD DE BRAGARD, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 septembre 2024

Ce procès-verbal est approuvé sans remarque.

2 - Développement territorial

- Projet Alimentaire Territorial (Intervention de Mme HEROUT, Vice-présidente)

Quelques éléments de contextes

DES DEFIS IDENTIFIES A L'ECHELLE DES DEUX TERRITOIRES COMMUNAUTAIRES

Une nécessité d'accompagner l'évolution des systèmes alimentaires pour répondre aux multiples enjeux socio -économiques et environnementaux :

- Baisse du nombre d'exploitants
- Rémunération des agriculteurs
- Précarité alimentaire
- Approvisionnement des restaurants collectifs
- Préservation des ressources naturelles
- Changement climatique

L'ALIMENTATION, UNE THEMATIQUE TRANSVERSALE AUX COMPETENCES DES EPCI

L'alimentation est à la croisée de nombreuses politiques publiques portées à l'échelle des territoires communautaires, par so n caractère transversal :

- Contrat Local de Santé (CLS)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Aires d'Alimentation de Captage (AAC)

Origine de l'outil : du national au local

UN OUTIL DE COORDINATION DES POLITIQUES ALIMENTAIRES

Les Projets Alimentaires Territoriaux sont créés en 2014 par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt pour permettre de **rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs et collectivités territoriales afin de** développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

- Il s'agit d'une démarche volontaire
- On dénombre aujourd'hui plus de 400 PAT à l'échelle nationale et 6 au sein du Département de la Manche ;
- Répondant à l'objectif de structuration de l'économie agricole au plus près des consommateurs.

DEUX TERRITOIRES COMPLEMENTAIRES

Dès **2020,** la **Communauté d'Agglomération du Cotentin** et la **Communauté de Communes de la Baie du Cotentin** décident de **s'associer pour porter cette démarche** commune. Les **projets communs** (SCOT, programme LEADER), **atouts de chaque collectivité** (quantité de producteurs chez l'un, outils de transformation chez l'autre, deux territoires avec une forte identité agricole et maritime) légitimant cette action.

LA CONSTRUCTION DU PAT

2020 : DIAGNOSTIC AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

- 73% du territoire valorisé par l'agriculture ;
- 1 900 exploitations et 3838 actifs ;
- Perte de **28% des exploitations agricoles** entre 2000 et 2010.
- 85% des exploitations valorisées en **élevage bovin**, 5% en maraîchage en système légumier, 4% en élevage ovin, volailles et porcs ;
- 166 exploitations conduites en **agriculture biologique soit 9%.**
- **11 ports de pêche professionnelle** (Cherbourg-en-Cotentin 3ème port de pêche normand) ;

2021 – 2022 : LARGE CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation auprès des producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs et élus a permis l'identification d'un plan de 45 actions adopté en septembre 2022.

2023 : MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PLAN D'ACTIONS

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LA METHODE – L'EVALUATION

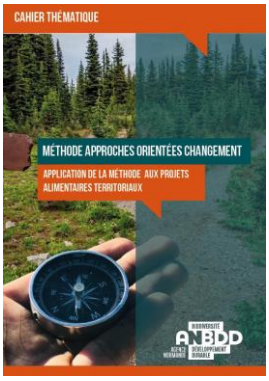

Se focaliser sur la **définition de changements** souhaités pour atteindre une vision communes ;

Repenser le PAT comme **intégrant le plus d'acteurs** possible sur le long terme ;

Faciliter la transversalité par une approche systémique de l'agriculture ;

Piloter et orienter le projet petit à petit grâce à **un suivi-évaluation** constitué d'indicateurs d'impact mettant en lumière les changements intervenus grâce aux actions déjà menées.

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LE DIAGNOSTIC

Panorama agricole et maritime du Cotentin et de la Baie du Cotentin

Enjeux de production, distribution et consommation dans le Cotentin

Diagnostic partagé culture & gastronomie ; accessibilité sociale ; santé ; environnement ; urbanisme et foncier

Diagnostic partagé économie agricole et maritime

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LE DIAGNOSTIC

73% du territoire valorisé par l'agriculture ;
1 900 exploitations et 3838 actifs ;
Perte de **28% des exploitations agricoles** entre 2000 et 2010.
85% des exploitations valorisées en **élevage bovin**, 5% en maraîchage en système légumier, 4% en élevage ovin, volailles et porcs;
166 exploitations conduites en **agriculture biologique soit 9%.**
11 ports de pêche professionnelle (Cherbourg-en-Cotentin 3ème port de pêche normand) ;
Espèces pêchées principalement : merlan, coquille Saint-Jacques, tacaud, roussette, raie.
Activités aquacole : territoires sont aussi emblématiques pour **l'ostréiculture** (Saint-Vaast la Hougue/Lestre : 24% du volume commercialisé en Normandie) ; la **mytiliculture** (concentrée sur Utah Beach) et la **pêche à pied**.
Sont labellisés: **AOC** (sur le beurre et crème d'Isigny, sur le Calvados, le cidre...),**IGP** (sur la volaille, le porc, le cidre...), **Label rouge** (notamment sur la Coquille Saint Jacques) et **MSC** (Homard issu d'une pêche durable…)

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LA CONCERTATION

La vision commune :
Les ateliers « Fil rouge » – De février à juin 2021 – 3 ateliers – 120 participants

« Grâce au PAT du Cotentin, en 2040 les habitants de la Presqu'île se nourrissent principalement des produits de la Terre et de la Mer issus du territoire, dans un environnement naturel de qualité, où les producteurs exercent leurs métiers sereinement (accès à des terres de qualité, juste rétribution, installation et transmission des entreprises, logistique raisonnée). Ce « régime cotentinois » contribue aux valeurs du plaisir de bien manger, de partager, de vivre ensemble sur le territoire, dans un lien de confiance avec les producteurs. Chaque habitant quels que soient ses revenus, a accès à ses produits de qualité, au quotidien et profite de leurs apports nutritifs, d'une alimentation saine.
Le Cotentin est un territoire dont les produits sont recherchés et reconnus au niveau national et international ».

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LA CONCERTATION

Les chemins du changement :
Les ateliers – de juillet à octobre 2021 – 60 participants

Changement 1 : l'alimentation est **vectrice de lien social** et fait partie intégrante de la **culture** des habitants ;

Changement 2 : la **résilience alimentaire** est renforcée par la **diversification** des moyens de **production** et des modes de **distribution** ;

Changement 3 : les producteurs locaux et leurs **produits sont mis en valeur** et participent à développer **l'image du territoire** ;

Changement 4 : La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par **l'évolution des pratiques** ;

Changement 5 : la gestion foncière assure la **préservation des terres agricoles de qualité.**

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LA CONCERTATION

Les moyens d'action :
Groupes de travail – Novembre 2021 à mai 2022
4 groupes de 25 participants – **éducation, restauration collective, santé, logistique**

Entretien bilatéraux - Novembre 2021 à mai 2022
20 **entretiens auprès de professionnels** (production, transformation, distribution, santé, organismes sociaux, restaurants d'entreprises, associations environnementales…)

Consultation citoyenne
Sur la **consommation alimentaire** des habitants du Cotentin - 1300 réponses

Priorisation des actions par les élus du Cotentin
170 élus rencontrés sur 12 pôles de proximité.

LE PAT : SON PLAN D'ACTIONS

UN PLAN D'ACTIONS

VALIDÉ EN SEPTEMBRE 2022

COMPOSÉ DE 45 ACTIONS

3 VOLETS

01.
Structurer les filières locales

Faciliter les flux logistiques alimentaires, favoriser le local dans les cantines, les points de ventes collectifs, permettre l'accessibilité des produits locaux à tous...

02.
Sensibiliser les habitants au consommer local, de saison et de qualité

Sensibilisation à la traçabilité, à la saisonnalité, à la qualité des produits alimentaires.

Créer une culture commune fédératrice autour de l'alimentation.

Favoriser l'alimentation comme vectrice de solidarité, inclusion, équilibre alimentaire...

03.
Accompagner le changement des pratiques agricoles

Accompagnement des agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique et aux changements de pratiques pour préserver la qualité des sols, des eaux, de la biodiversité.

Faire évoluer des systèmes de production favorables au développement des circuits alimentaires de proximité.

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LE PLAN D'ACTIONS

ENJEUX STRATÉGIQUES		OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		ACTIONS (mises à mettre en œuvre ou déjà engagées par les collectivités et les partenaires du territoire)
I. FAVORISER L'EMPLOI ET PRÉPARER LA PROCHAINE GÉNÉRATION DE PRODUCTEURS VIA LA FORMATION, L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION	1	L'accompagnement des producteurs facilite l'installation et la transmission des exploitations en faveur des emplois agricoles, de la pêche et l'aquaculture	1.1	Mettre en place un ou plusieurs espace-test(s)
			1.2	Promouvoir les contrats de parrainage et le dispositif « garantie installation »
			1.3	Créer une pépinière AGRIMER et des zones d'activités spécialisées (bureau, laboratoire, transformation)
			1.4	Faciliter la mise en relation/cédant - porteur de projet, pour garantir la transmission des exploitations et des entreprises
	2	La promotion des métiers et des formations accompagne le renouvellement des producteurs	2.1	Mieux faire connaître les métiers et les formations professionnelles de la pêche, de l'agriculture et de l'alimentation notamment à destination des jeunes et des adultes en reconversion
			2.2	Encourager la formation continue pour accompagner l'évolution des professions
			2.3	Améliorer l'organisation territoriale pour répondre aux besoins en matière de main d'œuvre terre et mer
II. CONCILIER DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES DE PRODUCTION MARINS	3	Les élus et la population sont sensibilisés à la problématique de la diminution des espaces agricoles et des évolutions liées aux changements climatiques	3.1	Proposer des ateliers de sensibilisation thématiques (adaptation aux changements climatiques, diversification)
	4	Contribuer à une stratégie foncière territoriale qui préserve les terres agricoles de qualité	4.1	Se doter d'outils de connaissance et de suivi du foncier agricole (qualité agronomique des sols)
			4.2	Créer et animer des partenariats avec des structures de gestion foncière
			4.3	Déployer des actions publiques volontaristes sur le foncier du territoire (périmètre, consommation foncière, outils réglementaires, compensation)

Plan d'actions 2022-2032

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA DEMARCHE DU PAT – LE PLAN D'ACTIONS

ENJEUX STRATÉGIQUES		OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		ACTIONS (mises à mettre en œuvre ou déjà engagées par les collectivités et les partenaires du territoire)
III. AMÉLIORER L'ORGANISATION COLLECTIVE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE DE LA PRESQU'ILE DU COTENTIN	5	Les acteurs sont mis en réseau et travaillent collectivement	5.1	Animer le Projet Alimentaire du Cotentin en facilitant la mise en réseau des acteurs
			5.2	Développer les rencontres professionnelles pour mettre en relation les différents acteurs de la filière alimentaire
	6	Une stratégie se construit pour optimiser la logistique	6.1	Lancer une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une ou plusieurs légumeries/conserveries
			6.2	Réaliser un diagnostic d'optimisation des livraisons des produits locaux
			6.3	Impulser un Marché d'Intérêt Local (MIL) pour faciliter la vente des produits locaux en semi-gros aux restaurateurs et aux commerçants
IV. DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ	7	Une communication adaptée permet de connaître et d'identifier les produits locaux	7.1	Réfléchir à un outil d'identification des produits alimentaires locaux
			7.2	Proposer un guide des producteurs et des points de vente du territoire
	8	Les produits locaux sont diversifiés et accessibles à tous	8.1	Favoriser les produits locaux dans les commerces existants et proposer de nouveaux modèles de distribution (GIEE, magasins de producteurs, drive fermier, halles, étals poissons, marchés...)
			8.2	Caractériser et encourager les outils collectifs de transformation (conserverie mobile, cuisine collective)
			8.3	Accompagner les agriculteurs à diversifier leurs productions afin d'offrir un panel plus large de productions au niveau local
			8.4	Optimiser la logistique des structures d'aide alimentaire
V. FAIRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE UN LIEU D'ACCÈS À UNE ALIMENTATION LOCALE	9	La part des produits locaux de qualité augmente dans la commande publique	9.1	Faciliter l'accès aux marchés publics par la simplification et l'interconnaissance
			9.2	Accompagner les producteurs à répondre aux marchés publics
			9.3	Former les équipes sur la loi EGALIM et le travail des produits locaux
VI. DÉVELOPPER LE TOURISME LIÉ AUX PRODUCTIONS PRIMAIRES	10	Les produits locaux participent à l'attractivité territoriale	10.1	Accompagner les producteurs dans leurs démarches touristiques de valorisation des produits locaux
			10.2	Faciliter l'approvisionnement en produits locaux lors des événements du territoire
			10.3	Mettre en valeur la gastronomie du Cotentin

Plan d'actions 2022-2032

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin

LA DEMARCHE DU PAT – LE PLAN D'ACTIONS

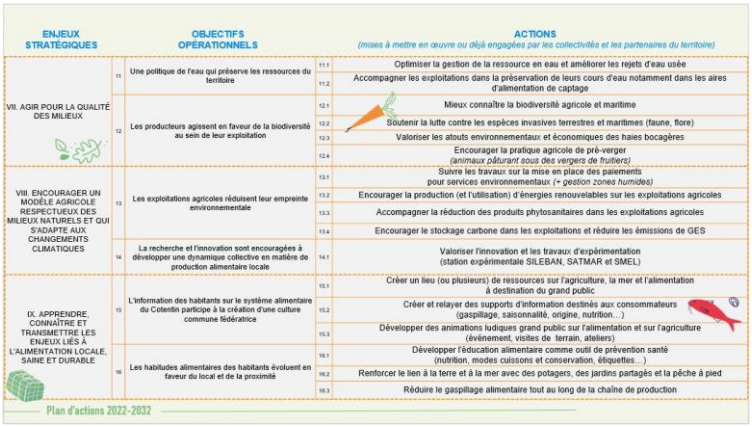

ENJEUX STRATÉGIQUES		OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		ACTIONS (mises à mettre en œuvre ou déjà engagées par les collectivités et les partenaires du territoire)
VII. AGIR POUR LA QUALITÉ DES MILIEUX	11	Une politique de l'eau qui préserve les ressources du territoire	11.1	Optimiser la gestion de la ressource en eau et améliorer les rejets d'eau usée
			11.2	Accompagner les exploitations dans la préservation de leurs cours d'eau notamment dans les aires d'alimentation de captage
	12	Les producteurs agissent en faveur de la biodiversité au sein de leur exploitation	12.1	Mieux connaître la biodiversité agricole et maritime
			12.2	Soutenir la lutte contre les espèces invasives terrestres et maritimes (faune, flore)
			12.3	Valoriser les atouts environnementaux et économiques des haies bocagères
			12.4	Encourager la pratique agricole de pré-verger (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers)
VIII. ENCOURAGER UN MODÈLE AGRICOLE RESPECTUEUX DES MILIEUX NATURELS ET QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	13	Les exploitations agricoles réduisent leur empreinte environnementale	13.1	Suivre les travaux sur la mise en place des paiements pour services environnementaux (+ gestion zones humides)
			13.2	Encourager la production (et l'utilisation) d'énergies renouvelables sur les exploitations agricoles
			13.3	Accompagner la réduction des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles
			13.4	Encourager le stockage carbone dans les exploitations et réduire les émissions de GES
	14	La recherche et l'innovation sont encouragées à développer une dynamique collective en matière de production alimentaire locale	14.1	Valoriser l'innovation et les travaux d'expérimentation (station expérimentale SILEBAN, SATMAR et SMEL)
IX. APPRENDRE, CONNAÎTRE ET TRANSMETTRE LES ENJEUX LIÉS À L'ALIMENTATION LOCALE, SAINE ET DURABLE	15	L'information des habitants sur le système alimentaire du Cotentin participe à la création d'une culture commune fédératrice	15.1	Créer un lieu (ou plusieurs) de ressources sur l'agriculture, la mer et l'alimentation à destination du grand public
			15.2	Créer et relayer des supports d'information destinés aux consommateurs (gaspillage, saisonnalité, origine, nutrition…)
			15.3	Développer des animations ludiques grand public sur l'alimentation et sur l'agriculture (événement, visites de terrain, ateliers)
	16	Les habitudes alimentaires des habitants évoluent en faveur du local et de la proximité	16.1	Développer l'éducation alimentaire comme outil de prévention santé (nutrition, modes cuissons et conservation, étiquettes…)
			16.2	Renforcer le lien à la terre et à la mer avec des potagers, des jardins partagés et la pêche à pied
			16.3	Réduire le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de production

Plan d'actions 2022-2032

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin

LA LABELLISATION DU PAT

Année 2024

Labellisation de niveau 2 du PAT

Les avantages

- Valoriser **l'engagement** de son territoire
- Prétendre aux **financements** accessibles (36 000€ au niveau 1 – 108 750€ au niveau 2)
- Faire partie d'un **réseau** régional et national
- Gagner en **visibilité** avec l'utilisation du logo

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin

LA LABELLISATION DU PAT DE NIVEAU 2 ACQUISE EN 2024

Labellisation obtenue le 8 novembre 2024

Pour 5 ans, avec un financement de 108 750€ fléché sur l'expérimentation logistique

AU MOYEN DE :

UNE CHARTE DE PARTENARIAT

L'ENGAGEMENT DES DEUX COLLECTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE ET À FINANCER LE PROJET LORS DES 5 PROCHAINES ANNÉES

UN PLAN D'ACTIONS PERMETTANT D'AGIR SUR LES THÉMATIQUES DE LA SNANC

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA LABELLISATION DU PAT – NOUVEAUX ENGAGEMENTS 1/3

Charte de partenariat	Engagement de mise en œuvre et de financement	Plan d'actions thématiques SNANC
• Signée par les structures membres du comité de pilotage, assurant son caractère partenarial	• Délibération des collectivités et convention de partenariat financière, assurant le caractère pérenne du projet	• **(Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat)** • 10 nouvelles thématiques assurant le caractère transversal du projet

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA LABELLISATION DU PAT – NOUVEAUX ENGAGEMENTS 2/3

Thématique	Type	Indicateur suivi pour les 5 prochaines années	Objectif quantitatif fixé (facultatif)
Justice sociale	Partenariat	Pourcentage d'associations de lutte contre la précarité alimentaire (y compris associations d'aide alimentaire habilitées) partenaires du PAT par rapport au nombre total d'associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire	50% des acteurs locaux, soit 7 à 8 acteurs.
Santé	Action	Nombre d'actions menées en partenariat avec le(s) Contrat(s) Local(aux) de Santé (CLS) du territoire (le cas échéant) / réseau territorial pour la santé (RTPS) pour la CCBDC	1 action par an, soit 5 actions au total.
Education à l'alimentation durable	Impact	Nombre de personnes concernées par les actions du PAT en matière d'accompagnement / d'éducation à l'alimentation durable	Aucun objectif quantitatif retenu
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Action	Pourcentage d'établissements de restauration collective ayant mis en place un diagnostic et un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire par rapport au nombre total de restaurations collectives présentes sur le territoire	50% d'ici 5 ans, soit une centaine de restaurants collectifs.
Foncier	Partenariat/ action	Nombre d'objectifs ou de mesures portées par le PAT et formalisés dans les documents d'urbanisme – PLU(i) et SCOT et/ou dispositifs de protection du foncier agricole (ZAP, PAEN, dispositifs locaux	Aucun objectif quantitatif retenu

Prochainement : Actions transversales environnement / enfance jeunesse

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA LABELLISATION DU PAT – NOUVEAUX ENGAGEMENTS 3/3

Production	Partenariat	Nombre de partenariats formalisés avec des structures de développement agricole qui œuvrent pour l'installation, l'accompagnement des producteurs (Chambre d'agriculture, GAB/MAB, CIVAM…)	5 sur 7 des acteurs identifiés afin d'éviter la redondance car missions communes pour certains acteurs (CRAN, BEN, CIVAM, Biopousses, Rhizome, ARDEAR, Terre de Liens)
Transformation-distribution	Partenariat	Nombre de partenariats engagés avec des structures de distribution (GMS) et/ou de transformation et/ou CMA, CCI	Aucun objectif quantitatif retenu
Approvisionnement de la restauration collective	Impact	Nombre de gestionnaires de restauration collective formés pour l'atteinte des objectifs Egalim (y compris inscription et télé déclaration sur « ma cantine »)	5 à 10 gestionnaires
Emploi	Suivi	Nombre d'emplois créés dans le cadre de projets en lien avec le PAT	15 ETP
			Objectif bis : tendre vers un départ en retraite = une installation
Environnement	Action	Nombre de professionnels sensibilisés aux enjeux climatiques, de biodiversité et/ou de ressources	Aucun objectif quantitatif retenu

Action transversale: Service Restauration scolaire / PAT

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
EXEMPLE DE 2 ACTIONS PHARES

Projet de légumerie-conserverie :

Objectif : structurer une filière légumes locales par le biais de la restauration collective
Calendrier : lancement la production au deuxième semestre 2025

Expérimentation logistique :

Objectif : lever le frein de la logistique, qui est le premier face au développement des circuits-courts
Calendrier : lancement de l'expérimentation au trimestre de l'année 2025

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
LA LEGUMERIE CONSERVERIE

Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité :

- Le Cotentin est le premier bassin de production de légumes de Normandie
- La majorité de la production est exportée.
- Absence d'offre de légumes en 4e gamme à ce jour.

Le besoin de la restauration est estimé dans un premier temps à 11 620 repas / jour soit 3,7 tonnes de légumes / semaine.

Cet outil représente des volumes conséquents pour abreuver la solution logistique et à l'inverse, la solution logistique un fort levier pour la réussite du projet de légumerie

Lancement de la production fin 2025 à La Hague

Le Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
L'EXPERIMENTATION LOGISTIQUE

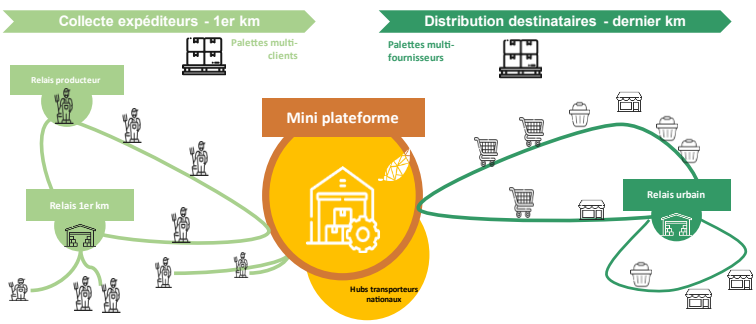

La logistique : le premier frein au développement des circuits-courts : besoin de créer les conditions de la rencontre entre producteurs et transporteurs.

Utilisation **d'une mini plateforme** de mutualisation pour **massifier** les flux, optimiser le transport et donner de la flexibilité à tous les acteurs en travaillant avec un panel de **transporteurs diversifiés.**

Lancement de l'expérimentation en mars 2025 au plus tard

Comment est envisagé le dispositif marketing et commercial ? Mme HEROUT répond qu'une animatrice, à savoir, Léa Dufour, est en place pour animer l'ensemble du territoire : démarchage, rencontre des producteurs.

3 - Environnement

- Groupement de commande pour les batardeaux des portes à flots de la Vire

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection contre la mer et les crues des terrains compris dans son périmètre, l'association syndicale autorisée (ASA) de la basse Vire est notamment chargée de l'entretien, de la conservation et de la surveillance des portes à flots de la Vire.

Les portes à flots sont installées sur le pont du Vey, implanté à la limite des communes de Carentan-les-Marais et Isigny-sur-Mer. Elles protègent 2400 ha de terres et 29 habitations situées sur les communautés de communes de la Baie du Cotentin, d'Isigny-Omaha intercom et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.
Les portes à flots ne sont pas intégrées aux systèmes d'endiguement des collectivités en charge de la compétence GEMAPI, qui n'en ont pas repris la gestion. Outre la protection contre les inondations, l'ouvrage permet aussi la protection des milieux aquatiques en amont, en limitant la salinisation de ceux-ci.

Les portes à flots nécessitent des travaux conséquents de rénovation afin de garantir leur fonctionnement.

Dans un premier temps, il est donc proposé que cinq collectivités (CCBDC, communauté de communes d'Isigny Omaha, Saint-Lô Agglo, Carentan-Les-Marais et Isigny sur Mer) participent aux dépenses nécessaires à la constitution d'un stock de batardeaux au profit de l'ASA qui en aura l'usage en cas de rupture ou de dysfonctionnement des portes à flots. Elle en assure le stockage, la pose et le bon entretien.

Cette coopération prend la forme d'une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant le montant et les conditions d'acquisition des batardeaux (projet en annexe).

L'opération est chiffrée à hauteur de 60 000 € TTC. Il est proposé que la CCBDC prenne à sa charge une part d'un cinquième, soit environ 12 000 € TTC.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) définissant les compétences relevant de la GEMAPI ;

Considérant l'inscription budgétaire prévisionnelle de 12 000 € au budget 2024 au titre de la GEMAPI ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver ce projet de convention constitutive de groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision,
- d'engager les dépenses afférentes au projet.

4 - Finances

- Décision Modificative n°2 au Budget Principal

La Décision Modificative n°2 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 66 – *« Charges financières »* : inscription de 2k€ pour procéder aux ajustements d'ICNE suite à la souscription du nouvel emprunt pour le financement de la 2ème phase du FTTH.

- Chapitre 67 – *« Charges exceptionnelles »* : inscription de 25k€ au compte 673 afin de pouvoir effectuer une écriture d'annulation sur exercice antérieur suite à un trop perçu de subvention. En effet, le poste de conseiller numérique n'ayant pas été reconduit, il convient de rembourser la subvention pour la quote part du temps non effectué.
- Chapitre 023 – *« Virement à la section d'investissement »* : inscription de 9k€ correspondant aux recettes d'amortissement des subventions. Ces recettes sont transférées au chapitre 021 en section d'investissement pour couvrir la dotation en dépense.

RECETTES

- Chapitre 013 – *« Atténuations de charges »* : inscription de 27k€ suite aux remboursements de salaires perçus par l'assurance dans le cadre des arrêts maladie et congés maternité.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 16 – *« Emprunts et dettes assimilés »* : inscription de 1k€ afin de pouvoir pallier des ajustements de fin d'année sur le remboursement du capital des emprunts.
- Chapitre 23 – « Travaux en cours » : diminution de 1k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 16 – *« Emprunts et dettes assimilés »*.
- Chapitre 040 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : inscription de 9k€ afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement de subvention pour un total de 278k€.
- Chapitre 041 – *« Opérations patrimoniales »* : inscription de 1342k€ pour sortir de l'actif des travaux qui ont été réalisés pour le compte de plusieurs communes il y a plusieurs années. Ces transferts devront faire l'objet d'une réintégration dans l'actif des mairies concernées, à savoir :
    - Picauville : Modulaire de la cantine : 48 825.88€
    - Sainte Marie du Mont :
        - Salle d'activités : 38 385.04€
        - Pôle de vie : 452 341.44€
    - Chef du Pont : Pôle de vie : 802 901.53€

Ces crédits de dépenses sont également inscrits en recettes au même chapitre.

RECETTES

- Chapitre 041 – *« Opérations patrimoniales »* : inscription de 1342k€ pour sortir de l'actif des travaux qui ont été réalisés pour le compte de plusieurs communes il y a plusieurs années. Cette inscription d'ordre budgétaire équilibre les crédits inscrits en dépenses d'investissement.
- Chapitre 021 – *« Virement de la section de fonctionnement »* : inscription de 9k€ suite au virement de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- voter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2024 conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL
Décision modificative n°2 - Conseil Communautaire du 20 novembre 2024

Fonctionnement

DEPENSES								RECETTES							
Code	*Libellé*	*BUDGET 2023*	*CA 2023*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2023*	*CA 2023*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*
011	Charges à caractère général	3 169 158,91	2 664 718,05	3 724 713,75			3 724 713,75	013	Atténuations de charges	26 022,16	95 395,42	2 500,00		27 000,00	29 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 860 500,00	5 671 174,68	6 067 807,20			6 067 807,20	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 914 800,00	2 468 429,15	2 323 360,00			2 323 360,00
014	Atténuations de produits	3 244 987,00	3 236 757,00	3 209 934,00			3 209 934,00	73	Impôts et taxes	8 025 701,00	8 719 973,72	8 163 440,00			8 163 440,00
65	Autres charges de gestion courante	763 260,99	685 748,40	801 404,21			801 404,21	74	Dotations, subventions et participations	2 368 954,00	3 148 430,18	2 642 281,00			2 642 281,00
66	Charges financières	358 570,65	352 936,32	340 220,27		2 000,00	342 220,27	75	Autres produits de gestion courante	386 350,00	500 255,49	682 140,00			682 140,00
67	Charges exceptionnelles	9 960,00	7 657,59	7 750,00		25 000,00	32 750,00	76	Produits financiers	69 000,86					
68	Dotations provisions semi budgétaires	350 000,00		1 052 231,40			1 052 231,40	77	Produits exceptionnels		63 092,87				
022	Dépenses imprévues							78	Reprises provisions semi budgétaire		10 000,00	62 500,00			62 500,00
		13 756 437,55	**12 618 992,04**	**15 204 060,83**		**27 000,00**	**15 231 060,83**			**12 790 828,02**	**15 005 576,83**	**13 876 221,00**		**27 000,00**	**13 903 221,00**
023	Virement à la section d'investissement	3 278 979,54		1 233 159,26		9 180,13	1 242 339,39								
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 616,44	716 692,03	1 019 257,36			1 019 257,36	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75	106 491,87	268 755,16		9 180,13	277 935,29
		4 058 595,98	**716 692,03**	**2 252 416,62**		**9 180,13**	**2 261 596,75**			**131 661,75**	**106 491,87**	**268 755,16**		**9 180,13**	**277 935,29**
								002	Excédent de fonctionnement reporté	4 892 543,76		3 311 501,29			3 311 501,29
	Total :	**17 815 033,53**	**13 335 684,07**	**17 456 477,45**		**36 180,13**	**17 492 657,58**		**Total :**	**17 815 033,53**	**15 112 068,70**	**17 456 477,45**		**36 180,13**	**17 492 657,58**

Investissement

DEPENSES								RECETTES							
Code	*Libellé*	*BUDGET 2023*	*CA 2023*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2023*	*CA 2023*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*
13	Subventions d'investissement							10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	1 005 699,37	1 116 904,65	3 916 261,94			3 916 261,94
16	Emprunts et dettes assimilés	909 920,68	909 920,68	894 991,72		1 000,00	895 991,72	13	Subventions d'investissement reçues	391 526,02	276 487,12	146 491,35			146 491,35
20	Immobilisations incorporelles	144 211,71	101 406,60	195 411,90			195 411,90	16	Emprunts et dettes assimilés		208,95	550 310,00			550 310,00
21	Immobilisations corporelles	1 859 860,29	1 648 316,32	1 959 894,28	-35 909,80		1 923 984,48	20	Immobilisations incorporelles						
23	Immobilisations en cours	1 321 101,96	36 097,39	1 098 080,90		-1 000,00	1 097 080,90	21	Immobilisations corporelles						
26	Participat. Et créances rattachées							23	Immobilisations en cours		15 000,00				
27	Autres immobilisations financières	304 491,95	50 000,00		10 000,00		10 000,00	27	Autres immobilisations financières	254 491,65					
45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)	93 000,00	25 240,20	41 850,00	25 909,80		67 759,80	45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)	93 000,00	51 150,00	41 850,00			41 850,00
204	Subventions d'équipement versées	390 028,00	255 032,15	940 878,20			940 878,20	204	Subventions d'équipement						
020	Dépenses imprévues							024	Produits des cessions d'immobilisations						
		5 022 614,59	**3 026 013,34**	**5 131 107,00**			**5 131 107,00**			**1 744 717,04**	**1 459 750,72**	**4 654 913,29**			**4 654 913,29**
								021	Virement de la section de fonctionnement	3 278 979,54		1 233 159,26		9 180,13	1 242 339,39
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75	106 491,87	268 755,16		9 180,13	268 755,16	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 616,44	716 692,03	1 019 257,36			1 019 257,36
041	Opérations patrimoniales	210 000,00	169 600,91	30 631,11		1 342 453,89	30 631,11	041	Opérations patrimoniales	210 000,00	169 600,91	30 631,11		1 342 453,89	1 373 085,00
		341 661,75	**276 092,78**	**299 386,27**		**1 351 634,02**	**1 651 020,29**			**4 268 595,98**	**886 292,94**	**2 283 047,73**		**1 351 634,02**	**3 634 681,75**
001	Déficit d'investissement reporté	649 036,68		1 507 467,75			1 507 467,75	001	Excédent d'investissement reporté						
	Total :	**6 013 313,02**	**3 302 106,12**	**6 937 961,02**		**1 351 634,02**	**8 289 595,04**		**Total :**	**6 013 313,02**	**2 346 043,66**	**6 937 961,02**		**1 351 634,02**	**8 289 595,04**

- **<u>Décision Modificative n°2 au Budget annexe Port de plaisance</u>**

La Décision Modificative n°2 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – *« Charges à caractère général »* : Diminution de 2 k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 67 – *« Charges exceptionnelles ».*

- Chapitre 67 – *« Charges exceptionnelles »* : inscription de 2 k€ au compte 673 afin de pouvoir effectuer une écriture d'annulation sur exercice antérieur suite à un doublon d'encaissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- voter la Décision Modificative n°2 au Budget annexe Port de plaisance 2024 conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE
Décision modificative n°2 - Conseil Communautaire du 20 novembre 2024

Fonctionnement

DEPENSES						RECETTES					
Code	*Libellé*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*
011	Charges à caractère général	266 500,00		-2 000,00	264 500,00	013	Atténuations de charges				
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 276,84			16 276,84	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	282 254,00			282 254,00
014	Atténuations de produits				0,00	73	Impôts et taxes				0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 300,00			4 300,00	74	Dotations, subventions et participations				0,00
66	Charges financières	7 176,69			7 176,69	75	Autres produits de gestion courante	16 704,00	25 000,00		41 704,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		2 000,00	6 000,00	76	Produits financiers				0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	2 000,00			2 000,00	77	Produits exceptionnels	16 000,00			16 000,00
022	Dépenses imprévues				0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire				0,00
sous-total dépenses réelles		**300 253,53**	**0,00**	**0,00**	**300 253,53**	***sous-total recettes réelles***		**314 958,00**	**25 000,00**	**0,00**	**339 958,00**
023	Virement à la section d'investissement		25 000,00		25 000,00						0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 143,05			65 143,05	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30			49 762,30
sous-total dépenses d'ordre		**65 143,05**	**25 000,00**	**0,00**	**90 143,05**	***sous-total recettes d'ordre***		**49 762,30**	**0,00**	**0,00**	**49 762,30**
					0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	676,28			676,28
	Total :	**365 396,58**	**25 000,00**	**0,00**	**390 396,58**		**Total :**	**365 396,58**	**25 000,00**	**0,00**	**390 396,58**

Investissement

DEPENSES						RECETTES					
Code	*Libellé*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2024*	*DM1*	*DM2*	*TOTAL BUDGET*
16	Emprunts et dettes assimilés	24 934,17			24 934,17	10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	392,21			392,21
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00			10 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	250 000,00	105 000,00		355 000,00
21	Immobilisations corporelles	560 300,00			560 300,00	16	Emprunts et dettes assimilés	329 853,42			329 853,42
23	Immobilisation en cours		130 000,00		130 000,00						
sous-total dépenses réelles		**595 234,17**	**130 000,00**	**0,00**	**725 234,17**	***sous-total recettes réelles***		**580 245,63**	**105 000,00**	**0,00**	**685 245,63**
					0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		25 000,00		25 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30			49 762,30	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 143,05			65 143,05
041	Opérations patrimoniales				0,00	041	Opérations patrimoniales				0,00
sous-total dépenses d'ordre		**49 762,30**	**0,00**	**0,00**	**49 762,30**	***sous-total recettes d'ordre***		**65 143,05**	**25 000,00**	**0,00**	**90 143,05**
001	Déficit d'investissement reporté	392,21			392,21	001	Excédent d'investissement reporté				0,00
	Total :	**645 388,68**	**130 000,00**	**0,00**	**775 388,68**		**Total :**	**645 388,68**	**130 000,00**	**0,00**	**775 388,68**

- **<u>Admissions de créances éteintes au compte 6542</u> :**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les créances éteintes observées par la trésorerie pour différents budgets.

- **Budget Principal :**

BUDGET PRINCIPAL 40000

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
R-965-36-1	28,00 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
R-995-38-1	28,00 €		
R-915-39-1	32,00 €		
R-975-35-1	48,00 €		
R-905-39-1	48,00 €		
R985-37-1	52,00 €		
R925-37-1	72,00 €		
R-970-171	75,60 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
R-910-169	50,40 €		
R-1100-173	42,00 €		
R-980-173	42,00 €		
R-990-173	37,80 €		
R-1110-11	2,79 €		
R-927-6-1	32,00 €		Admissible en créance éteinte

R-917-6-1	32,00 €	Plan de rétablissement personnel	
R-977-3-1	44,00 €		
R-907-6-1	56,00 €		
R-957-2-1	62,40 €		
R-967-3-1	68,00 €		
R-1087-6-1	96,00 €		
TOTAL	**948,99 €**		

- **Budget annexe ordures ménagères :**

Budget annexe 40003

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
R-42-388-1	183,58 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
R-1407-1153-1	89,26 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
R-2411-58-1	97,01 €		
R-11-1649	197,73 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteintes
R-11-1649	183,58 €		
R-7-940	175,00 €		
R-18-1725	156,00 €		
R-17-1072	130,00 €		
R-17-1069-1	130,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
R-18-1519-1	156,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
R-42-226-1	183,58 €		
R-1407-459-1	64,47 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
R-1305-1179-1	64,47 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
R-21201-2465-1	65,53 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
R-42-332-1	183,58 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
R-22501-2208	130,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
R-33-376	134,35 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
TOTAL	**2 324,14 €**		

Les crédits sont inscrits aux différents budgets au compte 6542 pour les créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent ces propositions d'admissions de créances éteintes.

5 - Enfance - Jeunesse

Mise en place du projet « Promo 16 – 18 »

- **Signature de la convention de prestations de services et de mise à disposition des locaux**
- **Vote des tarifs de contribution aux frais de fonctionnement pour mise à disposition de la Maison des jeunes**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le secteur Jeunes (11-29 ans) est structuré en plusieurs volets d'actions afin de diversifier les approches et les réponses à donner aux publics, selon les âges et les besoins.
Parmi ces différents volets, il répond notamment à une problématique identifiée de pouvoir travailler auprès des jeunes non captifs de manière à tendre à les rendre acteurs de leur parcours.

L'objectif en réponse à cette problématique étant de : créer des conditions d'accès aux initiatives, à l'insertion, et à l'acquisition de savoirs valorisables ; en panachant les réponses et les actions, également en s'adossant aux ressources locales opportunes afin d'élargir le développement partenarial du service.

A ce titre -et parce que le service jeunesse est, au fil de ses partenariats interdisciplinaires tissés, identifié sur le territoire comme un pôle multi-ressources- l'AFPA a dernièrement sollicité la CCBDC afin de pouvoir accueillir au sein de la Maison des Jeunes le dispositif : « Promo 16-18 ».

Ce déploiement en perspective s'inscrivant pleinement dans un volet Inclusion Citoyenne / Parcours Jeune par l'accueil de dispositifs externes à vocation de « tremplins » ; à l'instar des Accueils en Ateliers Relais en partenariat avec l'Education Nationale et la PJJ, préfigurées sur 2025, pour des jeunes de 14 à 16 ans dans le cadre de la Mission de Lutte contre le décrochage Scolaire (MLDS).

Le dispositif « Promo 16-18 » quant à lui, est un programme issu du plan de relance pour la jeunesse ***#1jeune1solution*** mis en place pour aider les jeunes à construire leur avenir au sortir de la crise Covid.

Il concerne un programme dédié aux jeunes de 16 à 18 ans, sortis du système scolaire sans qualification.

Confié à l'AFPA, ce dispositif est une des étapes du parcours accompagné par les Missions Locales. Les jeunes inscrits sur la promo 16-18 restent suivis par leur conseiller de Mission Locale pendant toute la durée de leurs parcours à l'AFPA.

Il a pour objectifs :
- de découvrir ses talents et/ ou de révéler ses rêves,
- d'être accompagné vers son autonomie,
- de développer son pouvoir d'agir,
- de découvrir des métiers et des opportunités,
- de valider des compétences et des expériences.

Le dispositif « Promo 16-18 » fait également l'objet d'un accord national entre cette agence de formation et le réseau Info Jeune, que l'on retrouve dans le panel des actions conventionnées avec le service jeunesse de la collectivité, justifiant d'autant plus la corrélation du continuum d'actions déployé par le service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la collectivité.

Le format d'action de la « Promo 16-18 » serait celui d'un accueil en ateliers thématiques « tremplin » à la Maison des jeunes, durant 13 semaines, entre 9h et 16h, les mardis et jeudis, pour un groupe de 8 à 12 jeunes (décrocheurs scolaire, éloignés de l'emploi et en manque d'opportunités), sous la forme d'ateliers proposés et co-animés par le personnel permanent du secteur jeunesse : autour de :l'estime de soi, de la mobilité, de CV-Lettre de Motivation-Fiche métiers, d'aide à l'administration du quotidien, de cuisine, de bricolage pratique, etc, dans une idée de proposition peu ou prou identique à ce que l'équipe effectue déjà 1 fois par mois auprès des résidents du Foyer Jeunes Travailleurs de Carentan.

Le groupe de jeunes est constitué par la Mission Locale, toujours encadré par un formateur AFPA à plein temps, et, selon les thématiques choisies par l'agence de formation peut avoir recours aux compétences reconnues des agents du secteur jeunesse pour animer des séances spécifiques.

La 1ère expérimentation du format pourrait avoir lieu après les vacances d'automne 2024, visant à se reconduire sur 2025 en 2 sessions-promo : l'une en avril/mai/juin, l'autre en oct/nov/dec.

Afin de répondre à cette sollicitation de l'AFPA au sein de la Maison des Jeunes, dans le souci de répondre à un besoin identifié sur le territoire et également pour préfigurer de certaines actions qui alimenterons les objectifs de la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG 2025-2029) contractualisée avec la Caf, la CCBDC via son service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse ambitionne de déployer cette action et d'accéder aux leviers de valorisation de l'AFPA de la manière suivante par :

- Une mise à disposition des locaux de la Maison des Jeunes, sur le temps de la promo 16-18, à raison de 60 € par journée d'accueil ; soit d'une contribution prévisionnelle de l'AFPA aux frais de fonctionnement de l'équipement à la Communauté de Communes de 1.560 € pour une promo de 13 semaines (calcul au prorata temporis d'occupation et d'accueil en cas de modification de format),
- Une prestation de service de la CCBDC facturée 50 € par séance de formation thématique animée par un agent de service interne au secteur jeunesse,
- Une convention entre la CCBDC et l'AFPA retraçant les contours ci-décrits de mise à disposition des locaux et de co-encadrement d'ateliers par le personnel de service, dans le cadre des accueils des différentes « Promo 16-18 ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), :

- autorisent la mise en place de ce projet avec l'AFPA dans le cadre du dispositif « Promo 16-18 »,
- autorisent le Président à signer la (les) convention(s) de mise à disposition de locaux et de prestations de service dans le cadre du dispositif « Promo 16-18 »,
- votent les tarifs tels qu'énoncés au sein de la présente délibération.

Mme PERROTTE fait remarquer que le coût de la prestation de service est peu élevé.
Il est précisé que 2 sessions auront lieu dans l'année, à savoir 2 x 13 semaines.

Modification des tarifs des Accueils de loisirs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'évolution des tarifs de restauration scolaire a été intégrée dans les tarifs des accueils de loisirs par une délibération du 3 juillet dernier.
Cependant, cette évolution a engendré des difficultés de paramétrage au sein du logiciel de facturation nécessitant de distinguer les repas des demi-journées des repas journées.
Aussi, afin de simplifier le système de réservation des repas pour les familles avec une simple appellation *« Repas »*, il convient de modifier le coût d'une journée sans repas pour les Tranches 1 et 2 de la grille tarifaire. Les tarifs de cette prestation seraient modifiés comme suit :

1 Journée sans repas					
Tranche	Quotient	Tarif 1er enfant		Tarif à partir du 2ème enfant	
		Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Tranche 1	CAF 0 à 510	3,60 €	2,30 €	1,80 €	1,15 €
	MSA 0 à 600				
Tranche 2	CAF 511 à 620	5,20 €	4,20 €	2,75 €	2,10 €
	MSA 601 à 900				

A ce jour, ces deux tranches ne concernent que 69 familles *(20 sur Carentan et 49 sur Ste Mère Eglise)* qui se voient bénéficier d'un tarif réduit imposé par la CAF, exception faite pour ces prestations de journée sans repas. Dans une continuité d'action sociale pour les familles à faible revenus, il semble également cohérent de revoir le montant de cette prestation à la baisse afin d'uniformiser le montant des repas entre les journées et les demis journées.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter les tarifs tels que proposés ci-avant dans le but de :
- Harmoniser le montant des repas pratiqué sur les tranches 1 et 2 ;
- Simplifier le système de réservation pour les familles ;
- Simplifier le paramétrage du logiciel de facturation pour le service gestionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), :

- votent la modification de ces tarifs des Accueils de loisirs tels qu'énoncés ci-avant à compter du 1er janvier 2025.

M. HOUEL se dit évidemment favorable à ces 2 sujets mais motive ses abstentions en disant qu'il continue de considérer que la commission Enfance Jeunesse fonctionne mal et répète qu'il n'est pas d'accord avec la manière avec laquelle M. COLOMBEL s'est attribué le poste de Vice-Président. M. COLOMBEL précise qu'une prochaine réunion de ladite commission est prévue ainsi que des ateliers CTG.

6 - Ressources humaines

- **Mise à jour du tableau des emplois permanents : suppression d'emplois vacants et création de postes pour les avancements de grade**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont fixés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Tout comme il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien

n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ou vacants par suite de départs, de modifications de temps de travail ou de promotions.

La suppression d'emplois nécessite l'avis du Comité Social Territorial qui a rendu son avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2024.

D'autre part, au titre de l'année 2024, 5 agents sont proposés à l'avancement de grade. Au vu des postes disponibles, il convient de créer 3 emplois supplémentaires.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter la suppression du tableau des effectifs budgétaires des emplois vacants suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 18h45mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 12h/35h
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h33mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 5h23mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12h23mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 3h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 15h02mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 16h12mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 23h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 27h15mn/35 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h41mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 29h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 25/h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 6h15mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 5h23mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 6h59mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 26h15mn/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 21h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h37mn/35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21h/35h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h/35h
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h/20h

Et la création des emplois suivants :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité (M. HOUEL ne prend pas part au vote) :

- adoptent la modification du tableau des emplois permanents :
  * en supprimant les emplois vacants listés ci-dessus,
  * en créant :
    - 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

M. LEMAÎTRE demande s'il y a beaucoup d'absentéisme parmi les agents de la CCBDC.

Réponse : Il y en a très peu. Un bilan dressé par le service des ressources humaines figure d'ailleurs dans le présent dossier de séance.

- **Instauration du Forfait Mobilités Durables**

Monsieur le Président expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le Forfait Mobilités Durables (FMD) consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- en covoiturage en tant que conducteur ou passager,

En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du FMD est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la règlementation.

Pour pouvoir bénéficier du FMD, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le FMD est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le FMD est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (3 abstentions) :

- instaurent, à compter du 1er janvier 2025, le Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin répondant à ces conditions d'octroi lequel sera versé en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,
- inscrivent au budget les crédits correspondants.

Question : Quel montant annuel représente cette mise en place ?
Réponse : Actuellement, peu d'agents de la CCBDC pratiquent le co-voiturage. Si on regarde la pratique actuelle, le montant total devrait représenter un budget annuel de 4000 €. On espère toutefois que l'instauration de ce forfait va inciter d'autres agents à cette pratique. Même si pour de multiples raisons, certains agents, qui aimeraient utiliser ces moyens de locomotion, ne le peuvent pas.
M. LEMAÎTRE regrette que l'élément financier puisse inciter les personnes à ce genre de pratique et considère qu'être attentionné envers l'environnement ne doit pas être motivé par un enjeu financier.

Mme PERROTTE évoque les tickets restaurant qu'elle considère plus intéressants car ils concernent l'ensemble des salariés. M. COLOMBEL précise que l'éventuelle attribution des tickets restaurant est reportée en 2026, eu égard aux défis à relever en 2025 concernant l'équilibre budgétaire.

- **Renouvellement du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025-2027**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants de formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions : il est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale, après consultation du Comité Social Territorial.

Dans la limite de sa durée de trois ans, le plan d'actions définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés.

Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le Comité Social Territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Une communication est déployée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Il est rappelé que le plan doit être structuré autour de quatre axes visant :
- à évaluer, prévenir et éventuellement traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Adopté par le Conseil communautaire le 28 septembre 2022, le plan d'actions 2022-2024 doit être renouvelé.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation règlementaire, Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la proposition de plan d'actions 2025-2027 jointe en annexe qui a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 17 octobre 2024.

Vu les articles L 132-1 à L 132-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 relative à l'adoption du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- acceptent le plan d'actions 2025-2027 en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

- **<u>Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Manche</u>**

Monsieur le Président expose que, par ordonnance du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, le gouvernement a rendu obligatoire la participation financière des employeurs publics aux cotisations de leurs agents pour la souscription d'une protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « prévoyance ». Cette complémentaire vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

Cette obligation doit intervenir à compter du 1er janvier 2025, à hauteur d'une participation minimale de 20% d'un montant de référence réglementaire de 35 €, soit au minimum 7 € mensuel par agent.

Jusqu'ici, il était possible, et donc non obligatoire, pour les employeurs publics, de verser cette participation pour une adhésion, soit à une complémentaire labellisée, soit à un contrat de groupe.

Par délibération du 16 janvier 2014, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) avait accordé une participation financière aux agents pour leur adhésion à des organismes de complémentaire santé et/ou prévoyance « labellisés » de 20 € pour l'agent et 5 € par enfant à charge.

En conformité avec l'article L.827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Après consultation du Comité Social Territorial les 9 avril et 17 octobre 2024, Monsieur le Président propose :

- d'adhérer à la convention de participation au risque « Prévoyance » du Centre de Gestion de la Manche, à compter du 1er janvier 2025,
- d'accorder, à compter de cette même date, une participation financière de 7 € mensuels, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Il précise que :

- cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire ;
- dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1er janvier 2025 ;
- approuvent la convention d'adhésion à intervenir entre la CCBDC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et autoriser le Président à signer cette convention ;
- décident d'accorder la participation financière de la CCBDC aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la CCBDC, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- précisent que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- fixent une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025 ;
- autorisent le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.
- prévoient l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **<u>Participation financière à la protection sociale complémentaire risque « Santé »</u>**

Monsieur le Président rappelle que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au risque « santé » auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent.

Le risque « santé » garantit toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liées à la maternité, en complément du régime de la sécurité sociale.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Par délibération du 16 janvier 2014, la CCBDC avait accordé une participation financière aux agents pour leur adhésion à ces organismes de complémentaire santé et/ou prévoyance dits « labellisées », à hauteur de 20 €/mois pour l'agent cotisant et 5 €/mois par enfant à charge pour lequel l'agent cotise. Cette participation était versée une seule fois indifféremment selon le risque souscrit.

Par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement a rendu obligatoire cette participation, jusque là facultative, en distinguant la souscription à une protection mutuelle santé (à compter du 1er janvier 2026) et à une mutuelle prévoyance (à compter du 1er janvier 2025).

Et, tout comme pour le risque « prévoyance », il est possible pour la collectivité d'adhérer à un contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

Cette faculté sera étudiée au cours de l'année 2025. Dans l'attente de cette étude et consultation du Comité Social Territorial, il convient de modifier la délibération du 16 janvier 2014, afin de déterminer le montant de la participation uniquement pour la complémentaire « santé ».

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2024 ;

Monsieur le Président propose de maintenir le versement de la participation financière, selon les montants et conditions de versement en cours, au bénéfice des fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé, pour leur souscription à des organismes labellisés de protection sociale complémentaire pour le risque « santé ».

Etant précisé que le montant versé ne doit pas dépasser le montant de la cotisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- maintiennent la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public ou privé employés au moins trois mois, à temps complet ou non complet ou temps partiel, sur un emploi permanent ou non permanent, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un organisme de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » mentionnant sa labellisation ;
- maintiennent le montant de la participation financière pour ce risque à : 20 € mensuels par agent cotisant et 5 €/mois par enfant à charge au sens du supplément familial de traitement ;
- prévoient l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - Marchés publics

- Information sur les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- Marché n°2024-11 « **Instruction de demandes d'urbanisme** »
  Procédure : Accords-Cadres à bons de commande passés MAPA ouverte
  Attributaire : OUEST ADS (50- Saint-Martin-de-Bonfossé)
  Estimation annuelle : 50 860 € HT
  Notification : 15 octobre 2024
  Durée du marché : 1 an, renouvelable 1 fois

- Marché n°2024-12 « **Fourniture de pontons pour port de plaisance et de leurs équipements** »
  Procédure : Procédure adaptée ouverte

  ➢ **Lot 1 : Fourniture de pontons**

  Attributaire : METALU (44- Saint-Brévin-les-Pins)
  Montant : 118 344 € HT
  Notification : 02 octobre 2024

  ➢ **Lot 2 : Fournitures des équipements pour pontons**

  Classé sans suite le 24 septembre 2024
  Relancé sous le n°2024-18
  En cours d'analyse.

8 - Urbanisme

- **Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'ajout d'une chaudière, la remise en fonctionnement d'un forage et l'augmentation de l'utilisation d'ammoniac dans les installations de réfrigération pour la coopération d'Isigny Sainte Mère** *(Les éléments seront fournis en séance)*

La coopération d'Isigny Sainte Mère a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'ajout d'une nouvelle chaudière, la remise en fonctionnement d'un forage et l'augmentation de l'utilisation d'ammoniac dans les installations de réfrigération.

Un arrêté préfectoral fixe la période d'ouverture de l'enquête publique, à savoir du Lundi 4 novembre 2024 (9h00) au Vendredi 6 décembre 2024 (17h00).

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être soumis à l'avis du Conseil communautaire, notamment au regard des incidences environnementales.

Vu le résumé non technique transmis aux membres du Conseil communautaire et l'accès au dossier complet via la plafeforme : https://www.registre-dematerialise.fr/5723

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention) :

- émettent un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée ci-dessus

9 - Questions diverses

Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI

Le Président expose au Conseil communautaire le contexte relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Nous avons confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont nous sommes actionnaires, un « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Par acte d'engagement du 05/05/2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI nous a donc sollicité afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de

la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » ;

Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » ;

Vu le contrat de prêt n°INS-91321311CGP1NORM en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'emprunteur, et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de 20 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Le montant garanti par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) correspond à 50% de la somme en principal de 7 500 000€, rapporté à la côte part du capital de la SPL NORMANTRI détenue par la CCBDC. La garantie s'élève à 35 296,88€ (Trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-huit centimes) et peut être augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI est rappelé ci-dessous :

ACTIONNAIRES	Nombre de parts	Part de détention du capital	Montant garanti 50% prêt 7,5M€
SYVEDAC	975174	0,3809	1428477,54
CA DU COTENTIN	430745	0,1683	630974,12
SEROC	307409	0,1201	450306,15
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT ENVIRONNEMENT	270988	0,1059	396955,08
SIRTOM DE LA REGION DE FLERS	182468	0,0713	267287,11
SIRTOM DE LA REGION D ARGENTAN	101227	0,0395	148281,74
CC PAYS DE FALAISE	64030	0,0250	93793,95
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	61220	0,0239	89677,73
CC TERRE D AUGE	49012	0,0191	71794,92
CC VAL ES DUNES	39194	0,0153	57413,09
SMICTOM DE LA BRUYERE	33233	0,0130	48681,15
CC BAIE DU COTENTIN	24096	0,0094	35296,88
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	21204	0,0083	31060,55
	2560000	1	3750000

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCBDC est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la CCBDC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu la présentation faite en conseil communautaire en date du 20/11/2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accordent la garantie de la CCBDC pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 500 000€, souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS-91321311CGP1NORM constitué de 1 ligne de prêt.

- La garantie de la CCBDC est accordée à hauteur de 35 296,88€ (correspondant à 50% de la somme en principal de 7 500 000€, rapportée à la côte part du capital de la SPL NORMANTRI détenue par entité), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
    - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Accordent la garantie de la CCBDC aux conditions suivantes :
    - La garantie de la CCBDC est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la CCBDC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engagent pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- Décident de signer tout document à intervenir entre la SPL NORMANTRI et la CCBDC relatif à ce contrat de prêt.
- Autorisent le Président à constituer la provision permettant de couvrir cette garantie d'emprunt.

Proposition de Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI

Le Président expose au Conseil communautaire le contexte relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Nous avons confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont nous sommes actionnaires, un « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Par acte d'engagement du 05/05/2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI nous a donc sollicité afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » ;
Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » ;

Vu le Contrat de Prêt N°152606 « Equipement du centre de tri » en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport ;

Sur proposition du Président,

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 0,47%, soit 50% de sa part au sein de la SPL qui est de 0.94%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°152606 « Equipement du centre de tri », constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 58 828,13 € euros (Cinquante-huit mille huit cent vingt-huit euros et treize centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : le Président est autorisé à constituer une provision permettant de couvrir cette garantie d'emprunt.

A titre d'information, le tableau suivant expose la distribution des garanties d'emprunts demandées aux actionnaires de la SPL Normantri.

Actionnaires	Actions	Quotité	50% de la Quotité	Garantie de **50%** pour un prêt de **12 500 000 €**
SYVEDAC	975174	38,09%	19,05%	2 380 625 €
Communauté d'Agglomération du Cotentin	430745	16,83%	8,42%	1 051 875 €
SEROC	307409	12,01%	6,01%	750 625 €
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270988	10,59%	5,30%	661 875 €
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182468	7,13%	3,57%	445 625 €
SITCOM de la région d'Argentan	101227	3,95%	1,98%	246 875 €
Communauté de Communes Pays de Falaise	64030	2,50%	1,25%	156 250 €
Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	61220	2,39%	1,20%	149 375 €
Communauté de Communes Terre d'Auge	49012	1,91%	0,96%	119 375 €
Communauté de Communes Val Es Dunes	39194	1,53%	0,77%	95 625 €
SMICTOM de la Bruyère	33233	1,30%	0,65%	81 250 €
Communauté de Communes Baie du Cotentin	**24096**	**0,94%**	**0,47%**	**58 750 €**
Communauté de Communes Cingal Suisse Normande	21204	0,83%	0,42%	51 875 €
TOTAL	2 560 000	100,00%	50,00%	**6 250 000 €**

Par ailleurs, il est indiqué que la SPL Normantri va recourir à d'autres emprunts et qu'elle sollicitera auprès de la CCBDC une nouvelle garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition des équipements des lignes de tri.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent les propositions ci-dessus.

Mme LARUE évoque le renouvellement des éoliennes sur les communes de Auvers et Méautis. Les maires de ces 2 communes souhaitent associer la CCBDC à ce projet. Mme LARUE évoque le souhait pour ces 2 communes de récupérer une partie de la taxation perçue par la CCBDC depuis la fusion des 2 communautés de Communes de Carentan et Ste Mère Eglise. Avant le 1er janvier2019, les communes ne percevaient que le foncier bâti et le restant de la fiscalité était perçue par la CCBDC. Pour les 4 éoliennes, ces montants représentent 63 000 €. Depuis le 1er janvier 2019, un nouveau décret a vu le jour et permet aux communautés de communes de récupérer 50%, le Département 30% et les communes 20%. Les communes de Auvers et Méautis souhaitent pouvoir bénéficier de cette réglementation sauf que les premières éoliennes ont été installées avant le 1er janvier 2019 et qu'en cas de renouvellement, les communes ne sont pas censées pouvoir bénéficier de ces 20%. Il n'existe aucun texte qui oblige la CCBDC à reverser ces 20%, cependant Auvers et Méautis le sollicitent. M. COLOMBEL se dit favorable à ce reversement aux communes. Sauf qu'après interrogation auprès de la Direction des finances publiques, il s'avère que ce n'est pas possible au regard de la date d'implantation des éoliennes. Mme LARUE est consciente que la CCBDC n'a pas d'obligation concernant ce point mais dit que ceci est toutefois possible techniquement. Mme LARUE rappelle que lors de la construction de l'abattoir, la CCBDC avait sollicité la commune de Méautis pour une participation aux emprunts, chose que la commune a accepté et pour une durée de 15 ans et ceci sur la base d'aucun texte. M. LECOUSTEY ajoute qu'au niveau des attributions de compensation, concernant principalement les infrastructures et réseaux, elles garantissent aux communes de Auvers et Méautis la perception de sommes pour les éoliennes : pour Auvers : 2800 € pour Méautis : 35400 €. Ce montant est toujours maintenu. Cependant, la CCBDC va saisir officiellement la Direction des finances publiques et si la dérogation s'avère possible, elle s'engage au reversement de la taxe.